

SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Jean PASTOR. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Laurence BURDKHARD. Jean-Jacques OURTAU. Nicolle CHRISTEN. Denis URBANY. Meggane SINDT. Sébastien ALBOUZE. Edmond-Pierre EMERAUX. Murielle THIL. Julie POITOU. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN

Procurations : Jean-Marie KLEIN procuration à André GLAUDE

Absents : Arnaud GRAFF. Emmanuelle SEDKI

✦ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 SEPTEMBRE 2018.**

✦ **Présentation aux conseillers municipaux de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du presbytère par Jean-Luc PROBST, architecte.**

Cet Avant-Projet Sommaire est validé à l'unanimité des conseillers présents.

Le presbytère actuel sera démoli en partie et reconstruit. Au rez-de-chaussée, création d'une micro-crèche surmontée de 3 niveaux où seront faits des logements seniors.

André GLAUDE demande si les enfants qui iront la micro-crèche du rez-de-chaussée ne risquent pas de perturber les voisins.

Monsieur le Maire précise que ce sont de petits enfants (de 0 à 3 ans) et de plus les murs seront insonorisés.

André GLAUDE demande également s'il y aura assez de places de stationnement.

Jean-Luc PROBST lui explique que sur le parking existant, les places dessinées seront retravaillées afin de pouvoir obtenir 24 places de parking.

Julie POITOU demande si, en cas de non fonctionnement de la micro-crèche, une autre activité peut être prévue au rez-de-chaussée.

Mr PROBST lui explique qu'on peut toujours faire autre chose à la place (logements ou autres ...).

Concernant les délais de travaux, Mr PROBST explique que, puisque l'APS est adopté par les membres du conseil, l'Avant-Projet Définitif pourra être déposé ainsi que le permis de construire. Compte-tenu du délai d'instruction des dossiers, le démarrage des travaux pourrait avoir lieu au printemps 2019. La durée des travaux devrait être comprise entre 12 et 15 mois.

39/2018 - RECONSTRUCTION DU PRESBYTERE - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES CONTROLE TECHNIQUE ET MISSION SPS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation du presbytère a été validé par l'assemblée.

A ce stade, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau d'études pour réaliser les contrôles techniques ainsi que la coordination SPS.

Une consultation a été lancée et 3 bureaux d'études ont présenté des offres.

Après examen des offres par le Conseil Municipal, celui-ci a retenu le Bureau VERITAS pour les deux missions : CSPS et Contrôle Technique. Il a présenté une offre pour les deux missions, à savoir :

- Mission CSPS : 3 250,00 € HT
- Contrôle technique : 4 870,00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le bureau VERITAS pour le projet de réhabilitation du presbytère pour un montant global de 8 120,00 € HT pour les deux missions SPS et Contrôle Technique,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

40/2018 - ECOCITE – AVENANTS AUX MARCHES DE VIABILISATION DE 3 MINI QUARTIERS

Vu la délibération du 25 AVRIL 2018 attribuant les marchés de viabilisation pour l'Aménagement de 3 mini-quartiers sur l'écocité La Croisée des Chemins,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux supplémentaires :

- Sur le lot 1 – marché EUROVIA (montant initial : 228 506,76 € HT)
Le coût des travaux supplémentaires s'élève à **6 126,56 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à **234 633,32 € HT**
- Sur le lot 2 – marché CITEOS (montant initial : 49 426,03 € HT)
Le coût des travaux supplémentaires s'élève à **8 915,56 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à **58 341,53 € HT**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

41/2018 - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire ministérielle du 12 Juillet 2018 a mis en place la réforme complète du Code Electoral.

De ce fait, les communes n'auront plus de « liste électorale » mais un « répertoire électoral unique » détenu au niveau national.

La commission administrative chargée de la révision de la liste électorale n'existe plus (J. PASTOR, G. RIGOLLET et J. POITOU) de même que les délégués du tribunal chargés de la surveillance de la liste électorale (M. SINDT, C. DE LEMOS et B. PORTMANN).

La nouvelle commission de contrôle de la liste électorale devra se réunir une seule fois par an (avant le 10 Janvier de l'année) et aura pour mission de vérifier les opérations d'inscription et de radiation transmises par un état INSEE.

En cours d'année, les inscriptions et radiations seront transmises d'office à l'INSEE et non plus en fin d'année comme précédemment.

Conformément au nouveau code électoral, il convient de désigner les membres de cette commission de contrôle de la manière suivante (dans les communes de + de 1 000 habitants, 5 membres doivent être nommés dans l'ordre du tableau) :

3 membres pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix,
2 membres pour la seconde liste.

A noter que le Maire, les Adjointes et les Conseillers délégués ne peuvent pas siéger.

Aussi il est proposé de nommer, dans l'ordre du tableau :

- Mme BURKHARD Laurence
- M. OURTAU Jean-Jacques
- Mme THIL Murielle
- M. GLAUDE André
- Mme SEDKI Emmanuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer les personnes sus-visées à la commission de contrôle du répertoire électoral unique.

✦ **AVIS SUR UN PROJET D'ETUDE DE PARC EOLIEN SUR LE BAN COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de mener une étude afin d'installer des éoliennes sur le ban de la commune.

Après avoir expliqué les tenants et les aboutissants de ce projet, le Conseil Municipal exprime un avis défavorable à cette étude.

Les membres présents estiment qu'il serait plus judicieux de prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques.

42/2018 - GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX VIVES DES 3 NIED

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la stratégie suivante d'exercice de cette compétence :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCAM est devenue membre du Syndicat Intercommunal de la Canner pour 8 de ses 26 Communes au titre de la seule partie de compétence GEMAPI. A cette date, le Syndicat Intercommunal de la Canner a été transformé de plein droit en Syndicat Mixte composé de deux Communautés de Communes :
 - o la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour 8 Communes (ABONCOURT, BETTELAINVILLE, BUDING, ELZANGE, HOMBURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, et KOENIGSMACKER) ;
 - o la Communauté de Communes du Haut-Chemin-Pays de Pange pour 1 Commune (SAINT-HUBERT).

- Courant 2018 : engagement d'une révision statutaire par le Syndicat Intercommunal de la Canner et extension de son périmètre visant la compatibilité entre bassin hydrographique et périmètre institutionnel afin que la CCAM y adhère pour 24 de ses 26 communes (hors KEMPLICH et MONNEREN identifiées comme appartenant au bassin versant de la Nied Réunie dès les échanges au niveau du Syndicat Mixte de Moselle Aval).

Le Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied qui a été créé le 1^{er} janvier 2018 suite à la fusion des quatre syndicats historiques exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI pour les communes anciennement adhérentes à un des quatre syndicats (voir arrêté préfectoral annexé). Depuis le 27 juillet 2018, il a étendu son périmètre à 6 nouvelles Collectivités (voir arrêté préfectoral modificatif annexé).

La CCAM est concernée par le bassin versant de la Nied Réunie au niveau des sources de l'Anzeling pour deux de ses communes : MONNEREN et KEMPLICH.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 septembre 2018 (voir délibération annexée), a émis un avis favorable quant à l'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied pour le compte des Communes de MONNEREN et de KEMPLICH à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre de sa compétence GEMAPI.

L'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied est cependant subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCAM, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises (50 % des Communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse, conformément aux termes de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 validant le principe de l'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied pour le compte des Communes de MONNEREN et de KEMPLICH à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre de sa compétence GEMAPI ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied présentés en annexe ;
- EMETS UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied pour les communes de MONNEREN et KEMPLICH à la date effective du 1^{er} janvier 2019 au titre de sa compétence GEMAPI ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

✦ **COMPTEURS LINKY ET GAZPAR**

Monsieur le Maire lance un débat afin d'avoir l'avis des conseillers.

Il explique que ces compteurs permettent de faire des relevés à distance. S'il y a un refus de la part des usagers, le déplacement d'un technicien pour procéder au relevé sera facturé aux abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, ne s'oppose pas à l'installation de ces compteurs.

POINTS DIVERS

- Façades remarquables

Dans le cadre de la révision du PLU, la commission et le cabinet d'architecte ont sélectionné des maisons avec une architecture de façade particulière.

Il est prévu d'accompagner les propriétaires de ces maisons lors de travaux extérieurs afin de préserver l'architecture des maisons lorraines.

Ceci dans le but de conserver l'âme du village.

Une réunion avec les propriétaires de ces maisons est fixée au Vendredi 12 Octobre à 20 Heures au centre culturel.

- 11 Novembre 2018 : 100^{ème} anniversaire de l'armistice

Lors de la traditionnelle cérémonie, les musiciens de Distroff seront rejoints par les musiciens de Bietzen en Allemagne. 3 classes de l'école primaire participeront également à la cérémonie.

André GLAUDE interroge Monsieur le Maire sur le PADD

3 zones sont destinées à la construction dans le village au lieu de 2.

Il demande quelle est la 3^{ème} zone : il s'agit du terrain BELGRADE.

Mr le Maire lui répond que rien n'est encore figé.